

RÈGLEMENT N° 22-374

Ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux pour le projet au cœur du village pour un montant de 3 000 533 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

ATTENDU que la municipalité désire mettre de l'avant un projet de revitalisation du village constitué de travaux au Parc de la Croix, à la promenade, au bureau touristique et la construction d'un pont piétonnier à Petit-Saguenay.

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés à une somme de 3 000 533\$.

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt général et d'utilité publique.

ATTENDU que la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer lesdits travaux.

ATTENDU que pour financer lesdits travaux, plusieurs subventions ont été confirmées, pour un montant total de 680 000 \$ et que celle-ci est en attente de réponse pour des demandes de subventions totalisant 2 118 936\$

ATTENDU que les subventions versées sont insuffisantes pour couvrir la totalité du coût des travaux ou sont versées, dans certains cas, sur plusieurs années, nécessitant, de ce fait, que la municipalité procède à un emprunt pour financer le coût desdits travaux.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du Parc de la croix, d'une promenade, d'un bureau touristique et la construction d'un pont piétonnier au montant de 3 000 533 \$, selon les plans et devis préparés par M. François Hains, architecte paysagiste chez EXT.Conseil, et M. Simon Savard, ingénieur chez Saga Consultants, portant les numéros _4002020-40220-20035_, en date de mars 2022 et du 2021-07-21, incluant les frais et taxes nets et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par MM. François Hains et Simon Savard en date du mars 2022 et du 2022-07-21, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3 000 533 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 533 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Philôme La France, maire

**Lisa Houde, directrice générale
et greffière-trésorière**

Avis de motion : 2 mai 2022

Dépôt du règlement : 2 mai 2022

Adoption : _____

Approbation par les personnes habiles à voter : _____

Approbation par le MAMH : _____

Avis public et entrée en vigueur : _____